

Conditions d'inscription

- Un paiement **unique de 3 chèques** (ou **la totalité en espèces**) est demandé lors du dépôt du dossier complet. L'encaissement des chèques est réparti sur les 3 trimestres de l'année scolaire.
- Le paiement est soumis à un forfait annuel, quel que soit le nombre d'absences de l'enfant.
- Seul le paiement ainsi que les pièces justificatives font office de validation de l'inscription de l'élève.
- Afin de bénéficier d'un tarif avantageux pour les cotisants à l'association, une photocopie de la carte d'adhérent vous sera demandée lors du dépôt de votre dossier, la photocopie ou le n° d'adhérent est obligatoire.
- Le dossier d'inscription doit être rempli **par et au nom du tuteur légal** de l'enfant.
- Les parents d'élèves dont les enfants sont inscrits à la Madrassa en 2023/2024 devront être à jour de leur paiement afin de valider l'inscription de leur enfant pour l'année 2024/2025.
- Seront acceptés les enfants **inscrits en classe de CP** jusqu'au lycée, soit de **6 à 18 ans**.
- En cas de désistement ou de demande de retrait de l'enfant inscrit (demande écrite), sans raison valable (changement de situation familiale, déménagement, maladie chronique ...), **aucun remboursement** ne peut être accordé.
- **Tout dossier incomplet sera refusé.**

Règlement intérieur

Ω *Merci de lire attentivement puis dater et signer* Ω

- Les parents et les élèves doivent respecter les horaires d'entrée et de sortie des cours. Au-delà de **15 minutes de retard**, l'élève ne peut être accepté en cours.
- Pour tout parents souhaitant prendre contact avec les professeurs, une prise de rendez-vous est obligatoire, en dehors des heures de cours auprès du bureau de la Madrassa.
- Les parents devront prévenir toute absence avant la rentrée en classe, et la Madrassa se donne le droit de prendre des mesures qu'elle juge adéquates contre toute absence répétée, non signalée ou non justifiée.
- Les élèves de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte à l'arrivée et à la sortie de la Madrassa.
- La Madrassa décline toute responsabilité en cas d'accident survenu en dehors de l'établissement, en dehors des horaires et des activités de la Madrassa.
- Le tuteur de l'élève est porté responsable pour tout matériel endommagé par ce dernier.
- Chaque enfant doit être muni de son matériel scolaire (livres, cahiers, trousse ...).
- L'agressivité, tant verbale que physique, n'est pas tolérée et sera donc sanctionnée. Toute indiscipline renouvelée entraînera une exclusion momentanée ou définitive de l'élève.
- Tout élève perturbateur nuisant au bon déroulement des cours, sera sanctionné par un avertissement et exclu de la classe.
- Au bout de trois avertissements, les parents de l'élève concerné seront convoqués par la direction. En cas de multiples avertissements ou de non réponse des parents après avertissement, l'élève ne sera plus admis à la Madrassa et peut être renvoyé définitivement.
- Au-delà de trois absences injustifiées, les parents seront convoqués par la direction de la Madrassa.
- En cas de problème survenu au sein de l'établissement, les parents devront contacter la direction.
- La direction ne peut recevoir les parents que sur rendez-vous.
- Trois évaluations (fin de trimestre) auront lieu dans l'année incha-Allah. En cas d'absence, l'élève ne sera pas admis en classe sauf en cas de problème majeur, justifié.
- Tenue vestimentaire : il est préférable que l'enfant porte un qamis/hijab par respect du lieu que représente la mosquée.
- Un goûter est régulièrement offert à tous les enfants inscrits, en cas d'allergies merci de nous le signaler.
- Merci de garder votre reçu de cotisation et vos factures d'achats. En cas de réclamation, ces derniers vous seront demandés par la Madrassa.